Consultation publique
Modification au plan d'urbanisme
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 juillet 2014. À la demande du conseil d'arrondissement, une consultation se tiendra sur ce projet de règlement et la documentation pertinente à ce sujet est rendue disponible.

OBJET DE LA CONSULTATION : Le projet de règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, visant le retrait de la propriété située aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Modification : Chapitre 26 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : le retrait, à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de l'adresse « 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) » de la catégorie « Les édifices scolaire ».

DOCUMENTATION : Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance du projet de règlement et de la documentation relative au projet sont invités à le faire dès aujourd'hui à l'endroit suivant, aux heures habituelles d'ouverture : BUREAU ACCÈS MONTRÉAL, situé au 405, avenue Ogilvy.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension convie les personnes et organismes intéressés à participer à l'assemblée de consultation publique **le mardi 29 juillet 2014 à 18 h 30 au 405, avenue Ogilvy, 2e étage, Montréal.**

La consultation publique se déroulera comme suit :

- La description du mandat de l'instance consultative et des règles de procédure;
- La description et l'explication du projet de règlement, suivie d'une période de questions;
- L'audition des opinions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet.

Renseignements : Marc-André Hernandez, 514 868-3513 (Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises)

Le 11 juillet 2014

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate

_____
Publication :
Journal Le Devoir, édition du 11 juillet 2014